

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 04 MARS 2021 à 19 HEURES**

L'an deux mil vingt et un et le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire**.

Présents : MM Thierry CORNIOT, Delphine CORTES LANTENOIS, Bernard GUIMBERT, Marc SEGRETIN, Michèle SELLIER, Patrick MEURANT, Chantal RELTIENNE, Annabel SCHROEDER, Michel CAGNAT, Daniel HENRY, Florence HAULTCOEUR, Sylvia TISON, Nicolas DUMONT, Pascal BINARD

Absent excusé : Chantal GUIDEZ donne pouvoir à Michèle SELLIER
Gwenaëlle DANCIN donne procuration à Chantal RELTIENNE
Reynald CHALMEAU donne procuration à Sylvia TISON
Isabelle FERREIRA DE LIMA donne procuration à Thierry CORNIOT

Absent : Jean-Claude MARTIN

Secrétaire de séance : Florence HAULTCOEUR

Le compte-rendu de la séance précédente n'a pas fait l'objet d'observation.

Monsieur le maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour : assistance maitrise d'ouvrage lotissement (les portes de Seignelay)

Monsieur le maire demande le retrait d'un point à l'ordre du jour : dépenses d'investissements

Le Maire soumet au Conseil les différents sujets à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

Classe multisports (voyage pour la classe de CM2) :

La classe de neige initialement prévue du samedi 9 janvier 2021 au vendredi 15 janvier 2021 ayant été annulé à cause du COVID 19, un autre séjour est prévu.

Une classe multisports aux Contamines Montjoie (aux pieds du Mont Blanc) est prévue du 7 juin au 11 juin 2021.

23 élèves sont concernés. Le coût total par enfant est de 550.48 € en pension complète. Monsieur le maire propose au conseil municipal une participation communale de 50 % qui représente un coût de 275.24 €/enfant (le reste étant à la charge des familles).

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Renouvellement de la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint Florentin et leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale :

Visa :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n°2005-1148 en date du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la route,

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale,

Vu la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint-Florentin et leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale en date du 04 juillet 2018 modifiée par avenants en date du 9 décembre 2019 et du 11 décembre 2020 ;

Exposé des motifs :

CONSIDERANT l'expiration de la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint-Florentin et de leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale signée pour une durée de 3 ans et devant être renouvelée avant le 04 juillet 2021 ;

CONSIDERANT l'accord obtenu pour renouveler cette convention à compter du 1^{er} juillet 2021 en y intégrant les nouvelles communes et le recrutement d'un 3^{ème} agent de Police Municipale

Contenu de la proposition :

Les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant, peuvent effectivement avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

L'objectif est alors de permettre une continuité des missions de sécurité et de prévention sur un territoire élargi et ainsi améliorer la qualité du service public rendu à la population.

Il est nécessaire de renouveler la convention qui porte sur la mise à disposition des agents de Police Municipale de Saint-Florentin et des 2 agents qui ont déjà été recrutés ainsi que l'achat du véhicule sérigraphié, Cette convention prévoit également le recrutement d'un agent supplémentaire.

Ce recrutement permettra d'assurer une grande partie du suivi administratif de la Police Mutualisée, de renforcer la sécurité des agents déjà en place et de maintenir le planning établi en accord avec les communes membres de la convention de mutualisation.

La convention décrit par ailleurs, l'organisation envisagée, les missions devant être assurées et rappelle la subordination des agents à l'autorité du maire de la commune sur le territoire de laquelle ils interviennent.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Elle peut être modifiée à tout moment, par avenant afin de prendre en compte les évolutions nécessaires au service.

Elle sera revue par délibération par toutes les communes 6 mois avant l'expiration du terme des 3 ans.

La convention définit les modalités de participation financière des communes et prévoit la fixation d'un forfait horaire spécifique à chaque commune pour les 2 agents déjà en place mais aussi une tarification par habitant pour le recrutement du 3^{ème} agent.

Le tarif annuel pour 1 heure de service Police Municipale par semaine passe de 2 500 Euros à 2 650 Euros. À cette somme vient s'ajouter un forfait de 3,10 Euros annuel par habitant pour le recrutement du 3^{ème} agent et les coûts supplémentaires induits par cet agent supplémentaire.

Un bilan annuel sera réalisé par le chef de Service de Police Municipale. Le coût annuel pour les communes est le suivant :

Commune	Forfait par semaine	Nb habitants	Coût annuel du forfait	Coût annuel du 3ème agent	Coût total annuel
BELLECHAUME	2	429	5 300,00 €	1 329,90 €	6 629,90 €
BEUGNON	1	307	2 650,00 €	951,70 €	3 601,70 €
CHAILLEY	2	545	5 300,00 €	1 689,50 €	6 989,50 €
CHEU	5	546	13 250,00 €	1 692,60 €	14 942,60 €
CHAMPLOST	2	801	5 300,00 €	2 483,10 €	7 783,10 €
GERMIGNY	2	550	5 300,00 €	1 705,00 €	7 005,00 €
HERY	3	1 824	7 950,00 €	5 654,40 €	13 604,40 €
NEUVY-SAUTOUR	3	918	7 950,00 €	2 845,80 €	10 795,80 €
TURNY	3	710	7 950,00 €	2 201,00 €	10 151,00 €
VERGIGNY	5	1 560	13 250,00 €	4 836,00 €	18 086,00 €
SAINT-FLORENTIN	4	4 505	10 600,00 €	13 965,50 €	24 565,50 €
SEIGNELAY	3	1 596	7 950,00 €	4 947,60 €	12 897,60 €
TOTAL	35	14 291	92 750,00 €	44 302,10 €	137 052,10 €

Une convention de coordination entre les forces de sécurité de l'État et la police municipale doit être mise à jour et signée par l'ensemble des maires des communes composant la police pluri communale.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint-Florentin et de leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale

- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Monsieur Pascal BINARD fait part au conseil qu'il n'y a pas eu assez de relationnel avant la verbalisation. Apparemment des procès-verbaux ont été délivrés aux abords des écoles. Monsieur le maire va se renseigner car la commune n'a pas été prévenue. Madame Delphine CORTES LANTENOIS fait remarquer au conseil municipal que depuis janvier il y a eu assez de relationnel et qu'il faut dorénavant passer à la verbalisation, sinon cela ne sert à rien de payer pour une intervention de la police municipale.

Délibération permanente SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) :
TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SEIGNELAY- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

M. Le Maire rappelle que la commune de Seignelay a délibéré le 15 mai 2014 (délibération N°2014-04) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Seignelay, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 14 décembre 2020 délibération N°86/2020)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Seignelay, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 70 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 14 décembre 2020 portant règlement financier 2021,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 14 décembre 2020 (joint en ANNEXE de la présente délibération)),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Seignelay

lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 70 000 €.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Subvention ADIL (Agence Départementale d'Information sur le logement de l'Yonne) ;

L'ADIL 89 exerce ses missions au service des icaunais en leur apportant tous les informations sur les questions juridiques, fiscales, financières et techniques liées au logement et à l'urbanisme. Durant l'année 2020, 8 500 conseils ont été délivrés. L'ADIL est présente sur 37 lieux de permanences et 280 dates sont proposées chaque année. La participation financière des communes constitue une base indispensable à leur budget de fonctionnement et permet de maintenir la gratuité du service à nos concitoyens.

L'ADIL sollicite notre commune, pour une subvention annuelle pour 2021, au minimum à quatorze centimes par habitant.

Soit un montant de : 1522 habitants X 0.14 = 213.08 €

Monsieur le maire propose au conseil municipal de verser la somme de : 100 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Travaux Eglise ;

Lors du précédent conseil municipal, nous avons délibéré sur le montant du diagnostic initial portant sur les travaux de restaurations de l'Eglise Saint Martial.

Après avoir reçu l'architecte chargé du diagnostic, il nous préconise de prendre la variante concernant le diagnostic des peintures murales.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'inclure dans le montant de ce diagnostic :

- Diagnostic initial sur les travaux de restauration : 12 500 € HT
- Variante diagnostic peintures murales : 3 200 € HT

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Droit de préemption urbain ;

Exposé :

Par délibération municipale du 05 octobre 2007, le conseil municipal a institué le droit de préemption urbain pour la commune de Seignelay et a donné délégation au maire par délibération en date du 27 mai 2020 pour exercer ce droit.

Le 23 février 2021, Maître Florence MERLET, Notaire à Seignelay, a fait parvenir au maire, une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain de la commune de Seignelay.

Cette déclaration concerne la parcelle cadastrée section AB 109, 20 rue des Fossés, d'une contenance de 44 centiares (00ha00a 44 ca), propriété de :

1. Madame Régine DUSSOL, demeurant à CHATENOY (45260), 1 allée des Peupliers. Propriétaire pour 4/16 en pleine propriété et 12/16 en usufruit.
2. Madame Murielle DUSSOL, demeurant à CHATENOY (45260), 1 allée des Peupliers. Propriétaire pour 6/16 en nue-propiété.
3. Madame Laetitia KIRCHNER, demeurant à NOAILHAC (81490), la Rive. Propriétaire pour 3/16 en nue-propiété.
4. Monsieur Cédric DUSSOL, demeurant à LACROUZETTE (81210), 4 place Jean de Nadal. Propriétaire pour 3/16 en nue-propiété.

Ce bien se trouve au bord d'un carrefour dangereux et il est difficile pour les véhicules de se croiser, voire impossible s'il s'agit d'un camion ou d'un engin agricole.

Monsieur le maire propose donc de faire valoir son droit de préemption urbain afin d'aménager le carrefour pour des raisons de sécurité.

Le prix demandé pour ce bien est de 25 000.00 € (vingt-cinq mille euros) auxquels s'ajoutent des frais de notaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette décision et charge le maire de signer l'acte de vente du terrain et tout document afférent au dossier.

Cette décision sera notifiée à l'acquéreur, aux propriétaires, au notaire ainsi qu'aux services de la Préfecture.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de signer tout document afférent au dossier.

Assistance maîtrise d'ouvrage lotissement (les portes de Seignelay) :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité 3 sociétés en vue de connaître la faisabilité par la commune du lotissement.

- ECMO
- Urban ingénierie
- TBMO

Urban ingénierie est rachetée par ECMO donc ils ont fait une seule proposition. TBMO est associé avec la société AZIMUT Conseils.

La proposition globale s'élève à 34 835 € HT pour TBMO et AZIMUT Conseils et pour ECMO/Urban ingénierie à 34 000 € HT.

La différence est qu'il a été demandé de faire une proposition en deux phases avec une première phase d'étude qui nous permettra de connaître le prix au mètre carré avec tous les coûts. S'il s'avère que ce prix est dans le prix du marché, nous pourrions continuer le projet. Sur cette phase, TBMO est moins chère, 2 700 € HT contre 4 500 HT pour ECMO/Urban, et de plus ayant déjà travaillé sur le dossier avec l'ancien promoteur, ils ont l'avantage de connaître le dossier et d'avoir déjà des documents.

C'est pourquoi monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir la société TBMO/Azimut conseils pour un montant de 34 835 € HT.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Informations diverses :

- **Fermeture de classe :** monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il devrait y avoir une fermeture de classe pour la rentrée septembre. Lors d'un entretien avec l'inspectrice, il avait été évoqué que si nous procédions à la fusion des écoles, il n'y aurait pas de suppression de classe sur 2 ans. Monsieur Nicolas DUMONT qui a été reçu à l'inspection académique informe le conseil municipal qu'il n'y a pas d'accord possible. Malgré des inscriptions en cours d'année, il y a depuis plusieurs années une baisse d'effectif. Il devrait donc y avoir une fermeture de classe.
- **Nid de frelons :** le nid de frelons en face de la boulangerie est détruit. Un produit a été injecté au cœur du nid.
- Un nouveau commerce ouvrira au 1^{er} avril. Il s'agit d'une entreprise de pompes funèbres.

Départ de Monsieur Pascal BINARD à 19h50.

- Un plafond s'est écroulé dans un logement. Il a fallu reloger en urgence les locataires. Nous allons donc réhabiliter le petit logement au-dessus de la mairie.

Questions diverses :

- Monsieur Daniel HENRY demande s'il est possible de bien vouloir étudier la remise en état du chemin route de Briennon. Nous allons étudier la création de la voirie sur ce chemin pour l'année prochaine.
- Monsieur Daniel HENRY demande pourquoi il y a toujours le trou sur le trottoir avenue Colbert. Nous allons contacter la SAUR rapidement.
- Madame Sylvia TISON demande si le rouleau sera passé sur le terrain de football. Monsieur le maire l'informe qu'il a déjà été passé en novembre et qu'il va se renseigner auprès d'une autre commune car cela ne doit pas être normal que le rouleau doive être passé plusieurs fois dans l'année.
- Monsieur Michel CAGNAT demande si la parcelle rue Alphonse Darlot est devenue un parking. Monsieur le maire l'informe qu'il ira sur le terrain afin de donner une suite au dossier.
- Monsieur Patrick MEURANT informe le conseil municipal que les thuyas ruelle des forêts ont été élagués.
- Monsieur Patrick MEURANT informe le conseil municipal que le coffret gaz à la maison de retraite est ouvert. Nous allons regarder ce qu'il est possible de faire.
- Monsieur Patrick MEURANT informe le conseil municipal qu'un puisard est ouvert sur une parcelle route de Chablis. Un courrier sera envoyé au propriétaire.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20H10

Le Secrétaire,

Les membres,

Thierry CORNIOT
Maire de Seignelay

